

Comité de conjoncture du 19 décembre 2018

Le Comité de conjoncture a analysé en date du 19 décembre 2018 la situation du marché du travail du mois de novembre 2018 et la situation conjoncturelle nationale.

Pour le mois de janvier 2019, le nombre de demandes introduites en matière de chômage partiel a diminué de deux unités par rapport au mois précédent. Au total, 13 entreprises ont introduit une demande d'octroi de chômage partiel afin de pouvoir bénéficier des dispositions de cette mesure au cours du mois prochain.

Après analyse des dossiers soumis, le Comité de conjoncture a statué favorablement sur 12 demandes, la décision finale de l'attribution de ce soutien incombant au Conseil de gouvernement.

Dans les entreprises concernées, il est attendu que sur un effectif total de 1 170 personnes, 681 salariés travaillent à horaire réduit. Les dépenses à charge du Fonds pour l'emploi pour le mois de janvier 2019 sont de 805 500 euros au cas où l'ensemble des entreprises concernées profiterait pleinement des régimes de chômage partiel accordés.

En outre, le Comité de conjoncture a émis un avis positif au sujet d'une demande d'exemption fiscale d'indemnités bénévoles de licenciement, en application de l'article 115 [10] L.I.R. cette demande concerne cinq personnes.

Enfin, le Comité de conjoncture a émis un avis positif en relation avec les dispositions légales en matière de préretraite-ajustement concernant 21 salariés. Le Comité a proposé à l'entreprise requérante un taux de participation au coût de la préretraite.

La prochaine réunion du Comité de conjoncture est fixée au mercredi 23 janvier 2019.

Communiqué par le ministère de l'Économie